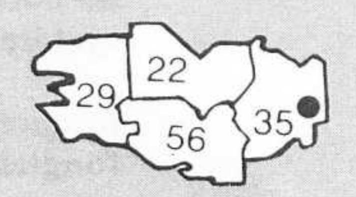

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DLP 30-5-90011156 ISSN : 0762 042 X

Avertissements agricoles ®

BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
280, rue de Fougères, B.P. 67128, 35067 RENNES CEDEX, ✆ 99 36 01 74



Publication périodique

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION : CULTURES MARAÎCHÈRES, LÉGUMIÈRES ET POMMES DE TERRE

IMPRIMERIE DE LA STATION BRETAGNE • DIRECTEUR GÉRANT : G. GRIVAULT • C.P.P.A.P. : 528 AD

BULLETIN N°187 **21 MAI 1990**

POMMES DE TERRE

MILDIOU

A - SITUATION :

Les conditions climatiques de ces derniers jours sont favorables au mildiou et des attaques se sont développées récemment. Dans le Finistère, 3 nouveaux foyers ont été observés: 2 de faible importance (ROSCOFF et SAINT POL DE LEON) et 1 foyer important à PLOUMOGUER. Dans les Côtes d'Armor, des recontaminations ont été observées dans 1 foyer découvert précédemment à PLOUGRESCANT. Par ailleurs, 2 nouveaux foyers ont été découverts: l'un à LANMODEZ et l'autre à PLEUBIAN. En ILLE ET VILAINE, un foyer important a été découvert à SAINT MELOIR DES ONDES.

B - PRECONISATIONS :

1)Parcelles récoltées dans plus de 2 semaines:

Dans les 3 départements, réalisez un traitement en tenant compte de la durée d'action du précédent fongicide. Voici les durées d'action des différents types de fongicides en fonction de différents cas de figure:

P37

ABONNEMENT 1er Janv. - 31 déc.
C.C.P. 9404-94 Y Rennes - S/Rég. de Recettes de la DRAF - Prot. Végét.

-Fongicide de contact: 7 jours; lessivé par 25 mm de pluie.

-Fongicide pénétrant: 7 jours si suivi par un fongicide de contact; 9 jours si suivi par un fongicide pénétrant; 11 jours si suivi par un fongicide systémique.

-Fongicide systémique: 10 jours si suivi par un fongicide de contact; 12 jours si suivi par un fongicide pénétrant; 14 jours si suivi par un fongicide systémique.

2)Parcelles récoltées dans moins de 2 semaines:

Traitez avec un fongicide à base de cuivre en tenant compte de la durée d'action du fongicide précédemment appliqué.

3)Recommandations générales:

En cas d'attaque déclarée de mildiou dans la parcelle, n'utilisez pas de fongicides systémiques afin d'éviter l'apparition de phénomènes de résistance. Pour la même raison, n'utilisez pas les fongicides systémiques à raison de plus de 3 applications par an.

Tenez compte des délais d'emploi des produits avant récolte.

LUTTE CONTRE LE DORYPHORE

Le doryphore est une menace pour les exportations de légumes.

1 - Normes imposées pour les exportations de légumes

Plusieurs pays indemnes de ce ravageur ont une règlementation très sévère (Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Norvège, Suède).

Cet insecte est un parasite de quarantaine : sa présence sur des végétaux exportés peut entraîner, à l'arrivée dans le pays destinataire : le refoulement du lot, sa destruction, ou plus grave encore, l'interdiction temporaire ou définitive des exportations vers ce pays.

Pour conserver ses marchés, la Bretagne se doit de respecter les normes imposées par les pays destinataires : Royaume-Uni et Irlande, pour les exportations de légumes et de pommes de terre au printemps et en été :

- champs de production et environs indemnes de doryphores dans un rayon de 25 km depuis un an.

- ou champs de production situés dans une zone où toutes les cultures de pommes de terre sont traitées avec un insecticide spécifique du doryphore et où toutes les cultures de pommes de terre menées sur la même parcelle depuis un an ont été traitées pour éviter des contaminations ultérieures.

Il est par ailleurs nécessaire de respecter d'autres spécifications exigées par ces pays (contrôles au départ, utilisation de stations de conditionnement agréées, transport et stockage évitant les recontaminations).

2 - Méthodes de lutte

L'ensemble de la région doit appliquer rigoureusement un plan de lutte intensive contre les doryphores.

- En zone légumière et jusqu'à 25 km de celle-ci

Intervenir impérativement et sans attendre avec un insecticide homologué contre le doryphore, dans les situations suivantes :

- dès l'apparition d'adultes ou de larves dans la parcelle
- ou lorsqu'un avis de traitement est diffusé par le Service de la Protection des Végétaux

Le traitement doit être renouvelé si les conditions précédentes se rencontrent à nouveau.

- A plus de 25 km d'une zone légumière

- Envahissement précoce de la culture (dès la levée) : ne pas attendre l'apparition des larves, mais effectuer un premier traitement sur adultes de printemps. Renouveler ce traitement à l'apparition des adultes d'été; ce dernier détruira en même temps les larves de deuxième génération.

- Contamination plus tardive de la culture (juin-juillet) : effectuer un traitement sur larves, lorsque celles-ci atteignent la taille d'un grain de blé, et le renouveler si nécessaire 5 semaines plus tard, lorsque les adultes d'été et les larves sont présents.

A-SITUATION :

Dans le FINISTERE, l'attaque importante de doryphores se poursuit: environ 1/4 des parcelles sont contaminées. Dans les COTES D'ARMOR, des larves ont été détectées à PLOUBAZLANEC. En ILLE ET VILAINE, aucun insecte n'a été observé jusqu'à présent dans les cultures.

B-PRECONISATIONS :

LA LUTTE CONTRE LE DORYPHORE EST OBLIGATOIRE.

DANS LE FINISTERE, REALISEZ IMPERATIVEMENT UN TRAITEMENT SUR TOUTES LES PARCELLES DE POMMES DE TERRE.

En ILLE ET VILAINE et COTES D'ARMOR, la surveillance des parcelles s'impose. En présence d'insectes, intervenez sans attendre.

PUCERONS

Des pucerons verts sont signalés, particulièrement dans la région de SAINT POL et ROSCOFF. Ces pucerons sont vecteurs de virus. Il est donc nécessaire de les combattre dans les cultures destinées à la reproduction. Utilisez un insecticide autorisé.

PUCERONS DE L'ARTICHAUT

A-SITUATION :

Dans beaucoup de parcelles atteignant le stade M (mère récoltée), de très nombreux foyers de pucerons noirs sont observés. Des ailés sont notés et vont par la suite aller coloniser les parcelles encore indemnes. Des coccinelles sont par ailleurs observées en nombre.

P 38

Dans les parcelles plantées récemment, de nombreux pucerons verts sont observés sur les drageons.

B-PRECONISATIONS :

1)Parcelles dont la mère a été récoltée :

Intervenez rapidement avec PIRIMOR ou CRONETON, qui préservent les coccinelles, pour éviter la propagation des pucerons noirs et éviter de contaminer les parcelles encore saines.

2)Parcelles récemment plantées :

Traitez les drageons en utilisant des insecticides à longue rémanence:
-FOLIMATE
-NEXION 40 (dans la limite des stocks disponibles).

TOMATES

ALEURODES-MINEUSES: en lutte biologique, surveillez les taux de contamination par les parasites. Eventuellement, faites de nouveaux apports.

ACARIENS: des foyers sont observés un peu partout. Dès leur apparition, effectuez 2 traitements à 8-10 jours d'intervalle avec KELTHANE*, TECHNACID* ou TORQUE*.

PUCERONS: les vols de pucerons continuent. Détruisez les avec PIRIMOR* ou HOSTAQUICK* en mouillant abondamment. Respectez les délais d'emploi avant récolte.

BOTRYTIS: les attaques sont fréquentes, surtout sur tiges. Aérez le plus possible et ne laissez pas séjourner les déchets de taille dans la serre. Complétez éventuellement par un traitement avec RONILAN.

MALADIES RACINAIRES: en cas de maladies racinaires, ne pas hésiter à demander une analyse afin de réaliser une détermination.

FUSARIOSE DU COLLET(F.O.R.L.): le TACHIGAREN (qui a été autorisé en 1989) est efficace contre cette maladie.

CONCOMBRES

THRIPS: surveillez la présence de ces ravageurs. La lutte contre le thrips est difficile. Le dichlorvos (DEDEVAP) montre une certaine efficacité.: 3 applications à environ 4 jours d'intervalle peuvent réduire la population mais le risque de phytotoxicité n'est pas négligeable sur concombres. Il est conseillé de faire effectuer une détermination pour savoir s'il s'agit de Thrips tabaci ou de Thrips frankiniella occidentalis. Des bassinages très courts mais répétés limitent la multiplication des Thrips.

: produits ayant fait l'objet d'une demande d'homologation.

Les Avertissement Agricoles du Service de la Protection des Végétaux sont également consultables par Minitel: 36 16 KERTEL ou KERPLUS.